Chômage involontaire dû aux intempéries

adem
FACILITONS L'EMPLOI
Aides financières pour employeurs

Entreprise :

Matricule :

Mois de chômage :

Déclaration de créance

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans ce formulaire permettent à l'ADEM d'assurer le traitement de votre demande de remboursement de l'indemnité compensatoire de salaire. Pour cette finalité, les données peuvent être partagées avec le Ministère du Travail et le Ministère des Finances (Trésorerie de l'Etat et Contrôle financier). Ce traitement est fondé sur nos missions d'intérêt public définies aux articles L. 531 -1. et suivants et au livre VI du Code du Travail. L'ADEM se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies ci-après auprès du Centre Commun de la Sécurité Sociale, du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et auprès de la Direction générale des Classes moyennes.

Ces données seront conservées pendant la période nécessaire à l'accomplissement de la finalité susmentionnée, conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ainsi qu'à la législation nationale en la matière. Vous trouverez de plus amples informations, ainsi que les données de contact du délégué à la protection des données (DPO), pour faire valoir vos droits, conférés par le RGPD, sur le site http://adem.public.lu/fr/support/protection-des-donnees/index.html.

En outre, nous vous rappelons que le RGPD vous oblige à informer le(s) salarié(s) concerné(s) par la présente demande du transfert à l'ADEM des données à caractère personnel le(s) concernant.

Il est dû à l'entreprise soussignée :

le montant de : €

en toutes lettres :

pour indemnités compensatoires versées aux travailleurs figurant sur le relevé annexé à la présente dans les conditions prévues par application de l'article L. 531 -1. et suivants de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail.

Les copies des fiches de salaire du mois concerné sont à joindre à la déclaration !

IBAN :

L'employeur introduisant pour la première fois une déclaration de créance doit joindre un relevé d'identité bancaire.

La présente déclaration de créance est certifiée sincère, véritable et non encore acquittée.

Il est confirmé d'autre part

- qu'aucun des travailleurs figurant sur le relevé annexé ne touchait à cette époque une rente de retraite ou d'invalidité;
- qu'aucun des travailleurs en cause n'était inapte au travail ;
- que l'attention des travailleurs a été attirée sur l'obligation de déclarer à l'employeur les heures de travail accessoire effectuées en dehors de l'entreprise ;
- que les heures de travail récupérées à l'entreprise ou effectuées en dehors de l'entreprise ont été mises en déduction du nombre des heures de travail perdues ;
- que les montants préindiqués, augmentés par l'indemnité compensatoire de rémunération à la charge de l'employeur, ont été versés aux ayants-droit ;
- qu'il n'a pas été possible de détacher temporairement dans d'autres entreprises ou chantiers et ateliers le personnel sans emploi.
- La déclaration de créance est à introduire auprès de l'ADEM, sous peine de forclusion, dans les douze mois suivant le mois de survenance du chômage.

Le (la) soussigné(e) confirme l'exactitude des données ci-dessus et s'engage à communiquer tout changement dans les plus brefs délais au service "Aides financières pour employeurs".

Lieu :

Date :

cachet et signature de l'employeur